

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 20 JUILLET 2023 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023/08

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Pierre BASTARD-ROSSET, Mmes Claire BARRIN, Élis DE POORTER, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI et Mme Gaëlle VERJUS Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Grégory BAERT, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, M. Jean VULLIET et M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux

Étaient absents : M. Stéphane BESSON, conseiller municipal

Date de la convocation : 12 juillet 2023  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 28

Secrétaire : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

M. le Maire débute la séance en indiquant que l'ensemble du Conseil Municipal apporte tout son soutien à M. Stéphane BESSON Conseiller Municipal Délégué ainsi qu'à sa famille suite au décès de sa sœur Mme Véronique CREDOZ.

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 juin 2023.

**II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT**

N°	Date	Objet
2023/058	05/06/2023	PROGRAMME SYLV'ACCTES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SYLVICOLES
2023/059	05/06/2023	RETRAIT DE LA DÉCISION DU MAIRE N° 2023/027 – TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE
2023/060	07/06/2023	JARDINS FAMILIAUX 5 AVENUE D'ANNECY – CONTRATS DE LOCATION
2023/061	07/06/2023	JARDINS FAMILIAUX LA CURIAZ – CONTRAT DE LOCATION
2023/062	07/06/2023	CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – ÉCOLE PRIMAIRE DE GLAPIGNY – P. VULLIET
2023/063	07/06/2023	JARDINS FAMILIAUX F. COCHAT – CONVENTIONS D'OCCUPATION ET D'USAGE
2023/064	28/06/2023	ACCEPTATION D'UN DON
2023/065	28/06/2023	MISSION DE SÉCURISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ IT SYSTÈMES
2023/066	28/06/2023	CONTRAT D'INFOGÉRANCE AVEC LA SOCIÉTÉ IT SYSTÈMES DANS LE CADRE DU SYSTÈME INFORMATIQUE SÉCURISÉ
2023/067	27/06/2023	CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – ANCIEN BATIMENT DE LA RET - GARAGE

2023/068	30/06/2023	CONVENTION DE MISSION DE CONTROLE SSI – GYMNASE DE LA CURIAZ ET ÉCOLE J. AVRILLON
2023/069	30/06/2023	CONCESSIONS CIMETIÈRE COMMUNAL – 2 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2023
2023/070	04/07/2023	SAISON CULTURELLE 6 – CONTRAT DE CESSION « DÉLICATE »
2023/071	04/07/2023	SAISON CULTURELLE 6 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION « LES VIRTUOSES »
2023/072	05/07/2023	SAISON CULTURELLE 6 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES MARQUIS » ET « LE PETIT BAL POUR TOUS »

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2023/058 à 2023/072.

## AFFAIRES COURANTES

## AFFAIRES GÉNÉRALES – Rapporteur : M. le MAIRE

### III. N° 2023/076 COMMISSIONS MUNICIPALES ET GROUPES DE TRAVAIL – MODIFICATIONS

Considérant la délibération n°2020/067 du 10 juillet 2020 relative à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres ;

Considérant la délibération n°2021/027 du 8 avril 2021 relative à la création de groupes de travail « Projet » et à la désignation de leurs membres ;

Considérant la délibération n° 2020/135 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à la création de la commission municipale « Espaces naturels et Sensibles et lutte contre les pollutions » et à la désignation de ses membres ;

Considérant la démission de M. Vincent BONEU au 14 avril 2023 ;

Considérant l'installation de Mme Graziella POURROY-SOLARI ;

Il convient de modifier la composition des commissions municipales et groupes de travail afin d'y intégrer la nouvelle élue. Cette dernière souhaiterait faire partie de :

- commission Éducation-Scolaire
- groupe de travail Projet Eau et Assainissement

D'autre part, il est indiqué que M. Vincent BONEU était vice-Président de la commission « Espaces Naturels et Sensibles et lutte contre les pollutions ». M. Frédéric VAILLANT se propose pour le remplacer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **MODIFIE** la composition de la commission municipale « Éducation–Scolaire » de la façon suivante :
  - Nelly VEYRAT-DUREBEX, Vice-Présidente
  - Christine RUFFON
  - Karim CHALABI
  - Amandine DUNAND
  - Jean VULLIET
  - Graziella POURROY-SOLARI
- **MODIFIE** la composition du groupe de travail « Projet Eau et Assainissement » de la façon suivante :
  - Pierre LESTAS (responsable)
  - Claude COLLOMB-PATTON
  - Gilles GOLLIET
  - Claire BARRIN
  - Grégory BAERT
  - Gaëlle VERJUS
  - Graziella POURROY-SOLARI
- **MODIFIE** la composition de la commission municipale « Espaces naturels et Sensibles et lutte contre les pollutions » de la façon suivante :
  - Frédéric VAILLANT, Vice-Président
  - Rémi FRADIN
  - Gaëlle VERJUS

- Chantal PASSET
- Claude COLLOMB-PATTON
- Pierre LESTAS
- Élixa DE POORTER

#### IV. CCVT – COMMISSIONS INTERCOMMUNALES – PROPOSITION DE MODIFICATIONS

Par courrier du 5 juillet 2023, la CCVT invite la commune de THÔNES à lui faire connaître le nom des représentants qui remplaceront M. Vincent BONEU au sein des trois commissions intercommunales suivantes :

- Mobilités – Transport
- Forêt
- Finances et Administration

M. Jean VULLIET serait intéressé par les commissions Mobilités/Transport et Finances/Administration.  
M. Rémi FRADIN par celle de la Forêt.

Ces modifications seront transmises à la CCVT.

#### V. N° 2023/077 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a transféré aux Maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Leurs décisions sont contrôlées, a posteriori, par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

En effet, les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle, a posteriori, par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

En vertu des dispositions de l'article R 7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux.

La commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il convient d'ajouter qu'aucun Conseiller Municipal ne peut être membre de la commission s'il est Maire, Adjoint titulaire d'une délégation ou Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Les 2 autres conseillers municipaux composant cette commission seront 2 élus appartenant à la deuxième liste.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de **3 ans**, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres suivants :

- Mme Christine RUFFON
- Mme Nicole LAURIA
- Mme Brigitte VULLIET
- Mme Christine RODRIGUES
- M. Jean VULLIET

Il convient donc de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :
  - Mme Christine RUFFON
  - Mme Nicole LAURIA
  - Mme Brigitte VULLIET
  - Mme Christine RODRIGUES
  - M. Jean VULLIET

**FINANCES – Rapporteur : M. Gilles GOLLIET**

**VI. N° 2023/078 ADMISSION EN NON VALEURS – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

M. Gilles GOLLIET indique aux élus que le comptable public a présenté un état des créances qu'il n'a pas recouvré au titre du budget Principal pour les exercices de 2020 à 2021.

Ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites contre les débiteurs compte tenu de règlement judiciaire, carence, absence de succession ou départ de THÔNES sans que la nouvelle adresse ait pu être retrouvée en dépit de diverses enquêtes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'admission des créances en non valeurs et créances éteintes du budget Principal dont le détail figure en annexe.

**VII. N° 2023/079 DÉFI « ZÉRO DÉCHETS/ZÉRO GASPI » - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT**

Depuis le mois de septembre 2022, de nouvelles familles se sont inscrites dans le défi « FAMILLES ZÉRO DÉCHET/ ZÉRO GASPI ».

Ce défi a été conjointement lancé par la commission municipale Zéro Déchet/Zéro Gaspi de la commune de THÔNES et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Il s'agit d'un défi collaboratif de réduction des déchets ménagers sur une période de 5 mois (de septembre 2022 à février 2023).

Ce défi a permis l'organisation de plusieurs réunions de sensibilisation dont les thèmes abordés ont été multiples. Le défi a donc été une nouvelle fois relevé et les efforts permettant la réduction des déchets avérés.

Afin de récompenser les nouvelles familles de Thônes qui se sont investies dans la démarche,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** à chacune des familles de Thônes ayant participé au défi de septembre 2022 à février 2023 un bon d'achat auprès des commerçants de THÔNES de 70 €.

**VIII. N° 2023/080 DÉVIATION EST – AMÉNAGEMENT DE L'ARRÊT « GARE ROUTIÈRE » – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES – AVENANT N° 3**

*Considérant la convention passée avec la Région le 24 janvier 2020 ;*

*Considérant les avenants n°1 et 2 à la convention, adoptés lors du Conseil Municipal le 15 juillet 2021 ;*

M. le Maire informe les élus que la Commune a déposé un dossier de demande de subvention complémentaire pour la prise en charge des deux élevateurs PMR dont le montant s'élève à 45 600 € HT.

M. le Maire informe les élus que la Région, lors de sa commission permanente du 12 mai 2023, a délibéré favorablement pour le financement de ces travaux supplémentaires.

Ainsi, la participation financière de la Région, détaillée dans la convention jointe en annexe, s'élève à 45 600 € HT passant le montant total de l'aide régionale sur ce dossier à 834 600 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3, avec la région Auvergne Rhône-Alpes.

**IX. N° 2023/081 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AVE LA SCI KARMA DE SOI – AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. le Maire informe les élus que les travaux concernant l'immeuble PITTET vont commencer. Cette opération va permettre la construction de 12 logements accessibles en BRS.

La SCI Karma de Soi, dont le gérant est M. BOUCHARDY, est propriétaire d'un bien dans l'immeuble PITTET.

M. le Maire ajoute que la SCI a fait un échange de biens avec la Commune afin d'acquérir une partie de l'immeuble située à côté de l'immeuble PITTET en contrepartie des locaux qu'elle occupe actuellement. Toutefois, des travaux doivent être entrepris par M. BOUCHARDY nécessitant un déplacement de son activité professionnelle.

M. le Maire indique qu'il a rencontré plusieurs fois M. BOUCHARDY afin de définir les modalités de continuité de son activité. Il lui a été proposé de transférer son cabinet d'ostéopathie dans les anciens locaux administratifs de la RET, précédemment occupés par la Maison France Services.

Il est donc proposé une convention de mise à disposition des locaux dont les modalités sont précisées dans l'annexe jointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, avec la SCI Karma de Soi.

**X. N° 2023/082 DEVOIR ET TRANSMISSION DE LA MÉMOIRE – ATTRIBUTION D'UN BUDGET**

Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale Déléguée, souhaite qu'un budget soit consacré au devoir et à la transmission de la mémoire.

La commune de THÔNES, aura l'honneur d'accueillir, en 2025, les Villes Médaillées de la Résistance.

Il est rappelé que dix-sept communes et la Nouvelle-Calédonie, ont été décorées de la médaille de la Résistance française. Territoire, villes ou simples villages, tous ont pris une part importante à la Résistance et la plupart ont été marqués profondément par le combat mené contre l'occupant.

C'est l'occasion pour la commune de THÔNES d'inscrire un budget pour permettre la réalisation d'actions concrètes à savoir :

- acquisitions de livres historiques ou autres revues
- frais de réception
- frais de déplacement

Il est proposé d'allouer un budget de 5 000€ au titre de ces actions et de les inscrire lors d'une prochaine décision modificative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** d'un budget alloué au devoir et transmission de la mémoire d'un montant de 5 000€.

**XI. N° 2023/083 DÉFILÉ DU 14 JUILLET 2023 A PARIS – MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A MMES CHRISTINE RUFFON ET BRIGITTE VULLIET**

*Mmes Christine RUFFON et Brigitte VULLIET, directement intéressées, ne prennent pas part aux votes et se retirent de la salle consulaire.*

*Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;*

*Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;*

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge – sur présentation de justificatifs :

- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

Ainsi, il convient de mandater Mmes Christine RUFFON et Brigitte VULLIET pour se rendre à PARIS, le 14 juillet 2023, dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du défilé. En effet, la médaille de la Résistance française sera mise à l'honneur lors du tableau final du défilé et les villes médaillées de la Résistance ont été invitées pour l'occasion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité des votants**

- **DONNE** mandat à Mmes Christine RUFFON et Brigitte VULLIET pour représenter la commune de THÔNES à PARIS, à l'occasion du défilé du 14 juillet 2023.

**XII. N° 2023/084 PASSATION DU DRAPEAU DES VILLES MÉDAILLÉES DE LA RÉSISTANCE – MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ AU MAIRE A MMES C. RUFFON ET M. BRISSET PORTE DRAPEAU DE LA COMMUNE**

*M. le Maire et Mme C. RUFFON, directement intéressés, ne prennent pas part aux votes et se retirent de la salle consulaire.*

*Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;*

*Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;*

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. .../...

Sont pris en charge – sur présentation de justificatif :

- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

Ainsi, il convient de mandater M. Pierre BIBOLLET, le Maire, Mme Christine RUFFON et Mme Mathilde BRISSET porte drapeau de la Commune pour se rendre à TAVAUX les 8 et 9 septembre 2023, dans le cadre de la passation du drapeau des Villes Médaillées de la Résistance dont est membre la commune de THÔNES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité des votants,**

- **DONNE** mandat à M. Pierre BIBOLLET, le Maire, Mme Christine RUFFON et Mme Mathilde BRISSET porte drapeau de la Commune pour représenter la commune de THÔNES à TAVAUX dans le cadre de la cérémonie de passation du drapeau des Villes médaillées de la Résistance.

### XIII. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – TARIFS 2023/2024 - AVIS

Considérant l'exposé de M. Gilles GOLLIET ;

Considérant les propositions de la commission Finances pour une évolution des tarifs de l'Eau potable et de l'assainissement comme suit, du mois d'août 2023 à août 2024 :

EAU		2021-2022	2022-2023	2023-2024
	ABONNEMENT HT	54,30 €	59,70 €	59,70 €
	SOIT ABONNEMENT TTC	57,29 €	62,98 €	62,98 €
	M <sup>3</sup> PLEIN TARIF HT	2,05 €	2,26 €	2,48 €
	SOIT M <sup>3</sup> PLEIN TARIF TTC	2,16 €	2,38 €	2,62 €

ASSAINISSEMENT		2021-2022	2022-2023	2023-2024
	ABONNEMENT HT	11,50 €	11,50 €	<b>11,50 €</b>
	ABONNEMENT TTC	12,65 €	12,65 €	<b>12,65 €</b>
	M <sup>3</sup> HT	0,32 €	0,32 €	<b>0,32 €</b>
	M <sup>3</sup> TTC	0,35 €	0,35 €	<b>0,35 €</b>

- **APPLIQUER** un tarif dégressif à destination des « consommateurs importants » pour le prix du m<sup>3</sup> de l'eau potable de la façon suivante :
  - Consommation de 1 001 à 3 000 m<sup>3</sup> : 65 %
  - Consommation au-delà de 3 000 m<sup>3</sup> : 50 %
- **APPLIQUER** un tarif dégressif à destination des « consommateurs importants » pour le prix du m<sup>3</sup> de l'assainissement de la façon suivante :
  - Consommation de 6 001 à 12 000 m<sup>3</sup> : 80 %
  - Consommation de 12 001 à 14 000 m<sup>3</sup> : 60 %
  - Consommation au-delà de 14 000 m<sup>3</sup> : 50 %

#### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE** un avis sur les propositions de tarifs telles que présentées ci-dessus mais demande la suppression des tarifs dégressifs à destination des « consommateurs importants ».

*Commentaires* : réflexions sur les gros consommateurs et volonté d'uniformiser les tarifs avec les autres consommateurs.

Au vu des discussions, M. le Maire fera un point avec le Maire-Adjoint des Finances afin d'entériner cette proposition.

### XIV. RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2023/2024 - AVIS

Considérant l'exposé de Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX ;

Il est proposé de donner un avis sur les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

ENFANTS		2022/2023	2023/2024
	Pendant la période d'inscription	4.30 €	4.75 €
	Hors période d'inscription	5.30 €	6.00 €
	En cas de carence d'inscription	5.80 €	6.50 €
	Repas P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ou surveillance uniquement sans prise de repas	1,15 €	1.50 €
	Pendant la période scolaire Fourniture de repas au centre périscolaire Les Abeilles Fourniture de repas au Foyer d'Animation le mercredi	4.30 €	4.75 €
	Pendant les vacances scolaires Fourniture de repas au Foyer d'animation et Abeilles	6.15 €	6.85 €

<b>ADULTES</b>			
	EVS-AVS	4.30 €	5.00 €
	Autres	6.40 €	7.00 €

#### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE** un avis favorable sur les propositions de tarifs telles que présentées ci-dessus.

*Commentaires : réflexions sur la mise en place d'un quotient familial ; les commissions Sociales et Scolaires doivent être saisies.*

#### XV. MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – PROJETS DE BAUX AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ - AVIS

Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales, indique qu'elle a rencontré à plusieurs reprises les professionnels de santé qui occuperont les futurs locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Elle rappelle aux élus le contexte de la création de la M.S.P.

Un projet de santé a été déposé par les professionnels auprès de l'ARS en octobre 2020 et validé par l'ARS le 15 octobre 2020. Ce projet de santé fait état de l'offre de soin existante sur le territoire de la vallée de Thônes. Malgré une présence importante de professionnels liés à la santé, l'exercice médical se confronte à plusieurs problématiques :

- *la situation géographique* : il existe à Thônes un relatif éloignement de l'offre de soins spécialisés et des programmes de prévention dispensés par l'intermédiaire du centre hospitalier (éducation thérapeutique, tabacologie, addictologie, prévention de l'iatrogénie, promotion de l'activité physique...). Le Centre Hospitalier d'Annecy est situé à 25 km, et l'offre spécialisée dans l'agglomération annécienne, entre 25 et 30 km. Le SMUR est basé à Metz-Tessy au Centre Hospitalier d'Annecy, à 20 minutes de route. Cette situation place les médecins généralistes de Thônes en situation de premier recours et d'exercice en « soins primaires » au sens propre.

- *la situation de l'offre de soin prénatale* : en 2020, aucune sage-femme n'était installée sur Thônes, les plus proches étant sur Saint-Jean-de-Sixt (un équivalent temps plein avec un bassin de population important) ou sur Annecy-le-Vieux. Même si la situation a évolué depuis et que plusieurs sages femmes se sont installées sur Thônes, il est fait le constat d'un accès limité de la population à une prévention prénatale de proximité, notamment concernant la préparation à l'accouchement.

- *la faible adhésion à une prise en charge « éloignée » du lieu de vie* : les praticiens observent dans leur exercice quotidien l'existence de résistances de la part de certains patients à une prise en charge « éloignée », notamment pour des consultations d'avis spécialisés. Ces patients refusent parfois de faire 50 km aller-retour pour bénéficier d'un avis spécialisé ponctuel, ceci compliquant la prise en charge.

- *les difficultés de coordination* : il existe de nombreux acteurs paramédicaux et de soins mais la coordination reste difficile et chronophage. Cet état de fait rend d'autant plus malaisé la prise en charge des situations médico-sociales complexes, d'autant qu'il n'existe pas de lieu dédié à des éventuelles réunions de concertation pluridisciplinaire. Les activités de coordination n'étant pas formalisées, elles sont moins fréquentes et moins efficaces.

C'est pour répondre à ces attentes, que des professionnels se sont regroupés sous la forme d'une MSP qui sera composée comme suit :

- 7 médecins libéraux (constitués sous une SCM)
- 10 infirmières libérales (constitués en deux SCM)
- 1 sage-femme
- 1 pédicure-podologue
- 1 psychomotricienne
- 1 orthophoniste
- 1 diététicienne
- 1 neuropsychologue
- 1 ergothérapeute
- 1 psychologue

Ce sont ces professionnels de santé qui exerceront dans la Maison de Santé. La commune de THÔNES a fait appel à un avocat pour la conseiller dans les types de baux à proposer aux professionnels. Ainsi, deux types de baux seront signés avec les professionnels en fonction de leur situation juridique :

- Le bail professionnel

Il s'agit du bail applicable par principe aux professions libérales à savoir la sage-femme, la podologue, la psychomotricienne, l'orthophoniste, la diététicienne, la neuropsychologue, l'ergothérapeute et la psychologue.

Ce bail a une durée de six années et est renouvelable indéfiniment pour la même durée. Le bailleur est donc engagé pour six ans minimums. A contrario, le preneur quant à lui a la faculté de dénoncer le bail à tout moment moyennant un préavis de six mois. Ce bail n'est pas applicable aux sociétés civiles de moyens (SCM).

- Le bail commercial

Il pourrait être applicable à l'ensemble des parties, quelle que soit la forme juridique d'exercice (entreprise individuelle, société, ...), sur assujettissement volontaire. Ce bail est le plus protecteur pour le locataire, qui bénéficie alors d'un droit systématique au renouvellement, sauf versement d'une indemnité dite d'éviction par le bailleur. Ce bail a une durée de 9 années, renouvelable indéfiniment pour la même durée. A contrario, le locataire et lui seul a la faculté de résilier le bail à chaque échéance triennale et moyennant un préavis de six mois. Ce bail sera proposé au cabinet médical et aux deux cabinets d'infirmiers.

Deux types de baux distincts seront donc proposés.

a- Les surfaces louées et le montant des baux

Comme cela avait été proposé, le montant des baux et les surfaces occupées sont présentées dans [le tableau récapitulatif joint](#).

Il est à préciser que, compte tenu de l'existence de conditions suspensives dans le projet de contrat de réservation, et que l'acquisition en VEFA par la Commune n'interviendra que l'été prochain, il est nécessaire de régulariser tout d'abord des promesses de baux avec les professionnels.

Ainsi, trois étapes vont se succéder :

- 1) Signature des promesses de baux (auxquelles sont annexés les projets de baux) : le bailleur et le preneur s'engagent à donner à bail et à louer des locaux dans les conditions figurant à un projet de bail annexé, sous réserve de la réalisation des diverses conditions suspensives.
- 2) Signature des baux en l'état futur d'achèvement : après réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, les parties procèdent à la signature du contrat de bail définitif, dans les termes et conditions du projet de contrat annexé à la promesse.
- 3) Signature des actes de prise d'effet des baux : au jour de la livraison des locaux, les parties régularisent un acte constatant la livraison de locaux conformes à ce qui a été décrit dans le bail, cette date constituant la prise d'effet du bail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE** un avis sur les projets de promesses de baux et baux proposés en annexe.

[Commentaires](#) : réflexions sur l'absence d'un cabinet de radiologie.

**MARCHÉS PUBLICS - Rapporteur : M. Pierre LESTAS**

**XVI. N° 2023/085 PONT DES CHAMOIS – TRAVAUX DE FRANCHISSEMENT DU FIER POUR PASSAGE DES RÉSEAUX SECS ET HUMIDES – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DE THÔNES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. le Maire informe les élus que la Régie d'Électricité de Thônes (RET) lance une consultation concernant l'exécution de travaux de franchissement du Fier au pont des Chamois à THÔNES afin de permettre le passage de réseaux secs Haute Tension.

La Commune souhaite également faire passer des réseaux humides à cet endroit.

Il convient de réaliser ces travaux en groupement de commandes.

Le mode de passation du marché est une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.1414-3 II ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2113-6 et R.2113-7 ;*

Vu le projet de convention présenté ;

Considérant qu'un groupement de commandes entre la commune de THONES et la RET doit être constitué pour simplifier les démarches relatives à la passation d'un marché de travaux visant à passer des réseaux secs et humides ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la participation de la Commune au groupement de commandes pour le passage de réseaux secs et humides.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**PERSONNEL MUNICIPAL - Rapporteur : M. le Maire**

#### **XVII. N° 2023/086 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE SCOLAIRE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Des agents du service scolaire ont fait valoir leur droit à la retraite. Afin de préparer la rentrée 2023, il est nécessaire de procéder à une réorganisation de ce service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **CRÉE** pour le service scolaire – école maternelle - les postes suivants à compter du **1<sup>er</sup> août 2023** :
  - 1 poste du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet 30h15 hebdomadaires annualisées (30.25/35°) - Emploi de catégorie C
  - 1 poste du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet 32h15 hebdomadaires annualisées (32.25/35°).
- **MODIFIE** pour le service scolaire-restaurant scolaire le poste suivant à compter du **1<sup>er</sup> août 2023** :

Adjoint technique territorial – Catégorie C

Ancienne situation

Temps non complet

23h30 hebdomadaires annualisés

(23.5/35°)

Nouvelle situation

Temps non complet

26h25 hebdomadaires annualisés

(26.42/35°)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

**AFFAIRES FONCIÈRES - Rapporteur : M. le Maire**

#### **XVIII. N° 2023/087 ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE RUE DE LA SAULNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

Vu l'article L 212-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles et classes élémentaires et maternelles ;

*Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public ;*

*Vu la circulaire du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques*

*Vu l'avis favorable de M le Préfet de la Haute Savoie en date du 19 juillet 2023 ;*

*Vu le constat réalisé par un huissier le 12 juillet 2023 ;*

*Considérant que l'école maternelle de la rue de la Saulne a été délocalisée au groupe scolaire Thurin à la fin des années 2000 et que, depuis cette date, le bâtiment a hébergé des associations et des logements.*

*Il s'avère que ce bâtiment doit être désaffecté et déclassé du domaine public car il est désormais vide de tout occupant et qu'il doit être cédé à une société immobilière pour y réaliser des logements.*

*Considérant que qu'il n'y a plus aucun service public dans ces bâtiments qui sont désaffectés ;*

*Considérant que les bâtiments et son parking ont été désaffectés, depuis plusieurs années ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **CONSTATE** la désaffectation totale du bâtiment Auberge fleurie/école rue de la Saulne en tant que classe maternelle (parcelle F 1493), et service public, des bâtiments annexes et modulaires, ainsi que le parking qui est associé.
- **PRONONCE** le déclassement de ce bien du domaine public communal et constate son intégration dans le domaine privé de la Commune, aux fins de cession à un tiers.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à cette opération.

**XIX. N° 2023/088 ANCIENS BATIMENTS TECHNIQUES DE LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DE THÔNES ET SON PARKING - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

*Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public ;*

*Considérant que le bâtiment n'est plus utilisé comme bâtiment recevant du public, qu'il est vide de tout occupant depuis son acquisition par la commune de THÔNES et que sa dernière utilisation était des bureaux, entrepôt et garages pour le personnel de la Régie d'Électricité de Thônes ;*

*Considérant que l'état du bâtiment et sa vétusté ne permettent pas d'envisager son utilisation en tant bâtiment recevant du public ;*

*Considérant que les bâtiments ont été désaffectés depuis plusieurs années ;*

*Considérant que le parking est utilisé par le personnel de la mairie de Thônes et qu'il est interdit au public ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **CONSTATE** la désaffectation totale de l'ancien bâtiment et du parking des Services Techniques de la Régie d'Électricité de Thônes (parcelles F 2175, 2173, 2171, 2168).
- **PRONONCE** le déclassement de ce bien du domaine public communal et constater son intégration dans le domaine privé de la Commune, aux fins de cession à un tiers.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

**XX. N° 2023/089 MONTREMONT – FORET ÉCOLE – ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES**

Dans le cadre du projet de la forêt école, la commune de Thônes doit acquérir les parcelles forestières n° OJ 475, 1146 et 1148, pour une surface de 19 427 m<sup>2</sup> se situant route de Montremont à THÔNES. Ces parcelles sont dans le zonage espace boisé classé et appartiennent à Mme Béatrice DELOCHE.

L'ONF a estimé les parcelles au prix de 3 386 €. Il a été proposé à Mme Béatrice DELOCHE d'acquérir ses parcelles à ce prix. Par courrier en date du 17 juin 2023, Mme Béatrice DELOCHE a accepté la proposition.

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge intégrale de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **ACQUIERT** les parcelles n° OJ 475, 1146 et 1148 d'une surface totale de 19 427 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 386 € afin d'y réaliser le sentier de la forêt école.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

#### **XXI. N° 2023/090 MORETTE – PLAINE DU FIER – RÉGULARISATION FONCIÈRE**

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en lien avec le Département, souhaite poursuivre l'aménagement de la Plaine du Fier.

Une partie des travaux prévus et notamment l'aménagement d'une aire de pique-nique et l'agrandissement du parking existant se situent sur les parcelles communales section I n°1164p et section I n°1162p pour une surface totale de 3 774 m<sup>2</sup>.

La future aire de pique-nique sert actuellement de zone de dépôt au fumier provenant du Centre Équestre et des déchets verts communaux et la future extension du parking est actuellement confiée à un exploitant agricole.

Il convient donc de délibérer sur la cession de l'ensemble du tènement (*tel que figurant sur le plan joint*) nécessaire à la réalisation des travaux. Il est proposé de céder l'ensemble du tènement au prix d'1 €.

Toutefois, M. le Maire indique que la cession du terrain au Département ne pourra intervenir que sous réserve de l'accord écrit formulé par l'agriculteur et de la solution apportée par la CCVT pour la fumière. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'autorisation de réaliser les travaux sur ce tènement ne sera pas accordée à la CCVT.

A ce jour, une seule réserve a été levée à savoir celle concernant le tènement qui va accueillir l'extension du parking. En effet, par courrier en date du 13 juillet 2023, un accord écrit de l'agriculteur a été transmis à la CCVT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE**, de céder au Département la parcelle nécessaire à l'aménagement de l'extension du parking à Morette soit la parcelle cadastrée section I 1162p et 1164p. Ces parcelles seront cédées pour un montant global de 1 € avec les frais de notaire et géomètre à la charge du Département.
- **DÉCIDE**, de reporter à une date ultérieure l'examen de la cession au Département du foncier nécessaire à l'aménagement d'une aire de pique-nique et ce une fois qu'une solution pérenne sera validée pour la gestion du fumier du centre équestre actuellement déposé sur ce site.
- **AUTORISE**, en l'attente de la signature authentique de l'acte, la CCVT, si elle le souhaite, à exécuter les travaux d'aménagement du seul parking, sous son entière responsabilité, en dégageant la Commune de Thônes de toutes responsabilités sur des contentieux de toutes natures qui pourraient survenir et sur tout litige lié à la cession du foncier.

*Commentaires : Il faut dissocier les parcelles dans l'attente d'une solution pour la fumière.*

**FORETS - Rapporteur : Mme Chantal PASSET**

#### **XXII. N° 2023/091 LIEU-DIT MONTREMONT – SOUMISSION AU RÉGIME FORESTIER DE PARCELLES COMMUNALES**

Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe en charge des Forêts, indique que la commune de THÔNES est soucieuse d'agrandir son patrimoine forestier en bénéficiant du régime forestier.

La Commune a acquis des parcelles boisées qui ont un intérêt pour la gestion forestière. Elle souhaite donc demander l'application du régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier pour les parcelles suivantes : OJ 475, 1146 et 1148 d'une surface totale de 19 427 m<sup>2</sup>.

Mme Chantal PASSET ajoute que ces parcelles seront destinées à développer une forêt école à :

- vocation pédagogique avec un nouveau sentier sécurisé pour les visiteurs dans le cadre des activités existantes et futures de l'Écomusée et pour les élèves des lycées professionnels sur les volets chantiers et gestion forestière (expérimentation sur chantiers),
- vocation scientifique en proposant à l'ONF d'expérimenter les forêts de demain (liées au problématiques sanitaires et climatiques, ...) par la mise en place de placettes expérimentales (nouvelles essences) en lien avec les lycées,
- vocation agricole avec l'expérimentation d'une forêt-nourricière valorisant une méthode de culture écologique (permaculture) créant une biodiversité bénéfique autant à la terre qu'à l'humain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les parcelles décrites ci-dessus.

**INTERCOMMUNALITÉ - Rapporteur : M. le MAIRE**

**XXIII. N° 2023/092 SCHÉMA DIRECTEUR DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Lors de la réunion de bureau communautaire de la CCVT du mardi 6 juin 2023, il a été convenu de désigner au sein de chaque conseil municipal un élu référent pour participer à la co-construction du Schéma Directeur des Activités de Pleine Nature (APN).

Dans le cadre de la concertation menée au printemps 2021 visant à définir la stratégie Espace Valléen 2021/2027, il est apparu nécessaire de réaliser un schéma directeur des APN à l'échelle de la CCVT.

Cette étude a pour objectif principal de mettre en place une meilleure gestion de la fréquentation des espaces naturels, supports de nombreuses activités de loisirs, ceci afin de limiter les conflits d'usage et les impacts sur les milieux naturels. Il sera également étudié la pertinence de développer des activités complémentaires.

Après consultation, le bureau d'étude ATEMIA a été retenu pour accompagner la CCVT dans l'élaboration de ce document. Après une phase de terrain (été 2023) et de consultation des acteurs locaux (automne 2023), le rendu est prévu pour le début de l'année 2024.

Un Comité de pilotage dédié doit être constitué pour suivre l'ensemble du projet et sera composé, à minima :

- d'un représentant de chacune des communes de la CCVT
- des Offices de tourisme, du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) et de la coordinatrice du projet IAM
- des principales structures proposant des activités de pleine nature
- de divers partenaires (Société d'Economie Alpestre, ASTERS, ...).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX en qualité de représentante titulaire au comité de pilotage des activités de pleine nature et M. Frédéric VAILLANT en qualité de représentant suppléant du dit comité de pilotage et ce pour la commune de THÔNES.

**DIVERS - Rapporteur : M. le MAIRE**

**XXIV. N° 2023/093 DÉNOMINATION DE VOIES**

Une demande de dénomination de voie privée a été faite auprès de la mairie concernant le lotissement le Fraizier, comprenant 4 lots. La proposition est « Le Champ des Lys ».

D'autre part, il convient de dénommer la voie nouvelle qui part de la rue Jean-Jacques Rousseau jusqu'à la rue du Vivier. Il est proposé les dénominations suivantes :

- rue du 28 juin 1712
- rue des Confessions
- rue de l'Idylle aux Cerises

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DÉNOMME**

- la voie privée du lotissement du Fraizier : « le champ des Lys »
- La voie allant de la rue J-J Rousseau à la rue du Vivier : « rue de la Cerisaie ».

**XXV. QUESTIONS DIVERSES**

- 1 - Mme Muriel PERILLAT DIT LEGROS intervient par rapport au problème des nuisances occasionnées par la cheminée de la boulangerie située de la rue des Clefs.

M. le Maire lui répond que la police a mené une enquête importante. Un courrier a été adressé à la personne concernée qui a été reçue en mairie. Un ramonage a été fait deux fois dans l'année, le four a été révisé et le bois brûlé a un taux d'humidité autorisé. Une contre-expertise va être déléguée pour la vérification de la cheminée.

- 2- Mme Nicole LAURIA indique que les stèles du Calvaire sont en cours de réhabilitation par des bénévoles. A partir de dimanche, 14 jeunes du Club du Vieux Manoir interviendront sur le site.

- 3- Mme Brigitte VULLIET indique qu'il y a eu beaucoup de nuisances, samedi soir, suite à une location de salle à l'Espace Cœur des Vallées.

- 4- Mme Brigitte VULLIET se pose la question du « moment » des travaux car il y a beaucoup de problèmes de circulation.

M. Pierre LESTAS rappelle l'historique du projet de la voie Verte de l'allée Constantin. Ces travaux sont subventionnés et subordonnés à l'obtention des subventions. En zone montagne, les travaux doivent être réalisés l'été. Il y a des problèmes de bouchons qui ne sont pas nés cette année. Ils ne cessent de s'accroître depuis plusieurs années. M. le Maire rappelle le contexte des travaux et les impératifs qui ont pesé sur la Commune. Il faudrait une communication interne.

M. Pierre LESTAS fait un point sur les travaux HTA effectués par la RET à Glapigny, dès la fin du mois de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

La secrétaire

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX

